

DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON 1
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 07/08/2024	S ² LO
Reçu en préfecture le 07/08/2024	
Publié le 08/08/2024	
ID : 071-217101054-20240807-2024_42-AU	

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs restauration scolaire 2024/2025

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2024/2025

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des repas de la restauration scolaire sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

QF= Quotient familial CAF	Hors QF	QF<1000	QF>1000
Repas enfant		4,48 €	5,05 €
Repas adultes extérieurs (enseignants)	5,45 €		
Repas sans inscription préalable – limité aux situations d'urgence	6,18 €		
Temps méridien lorsque le repas est fourni par les familles dans le cadre d'un PAI		3,19 €	3,86 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 7/8/24

Le Maire,



Christine ROBIN

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 08/08/2024



ID : 071-217101054-20240807-2024_42-AU